

ARRETE N° 167/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Saint Marguerite des Loges, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code pénal.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur GUIMINEL Eric demeurant au 646 chemin de la béatière à Saint Marguerite des Loges 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ELAGAGE, IL Y A LIEU DE FERMER PROVISOIREMENT LE CHEMIN DE LA BEATIERE A SAINT MARGUERITE DES LOGES 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux d'élagage, le chemin de la béatière à Saint Marguerite des Loges sera interdit à la circulation **le Lundi 11 Août 2025 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Monsieur GUIMINEL Eric s'engage à ramasser ses déchets verts et ne laisser aucun objet sur l'espace public.

ARTICLE 3 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge afin de délimiter la zone de travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Au demandeur.

Fait à Saint Marguerite des Loges, le 06 Août 2025

Le Maire déléguée,

Yohann Cédric TELLIER

